



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 32  
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS** : Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE** :  
Madame BOUSSEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/39**

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTION 2026 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION – AUTORISATION**

Madame DEVERGNES expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 36 700€ pour l'année 2026.

A cette subvention s'ajoutent des aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités du comité, la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines activités et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 1300 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention à 36 700€ pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 32 voix, Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 36 700€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2026,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Jean Pierre LANGLOIS**

**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



VILLE DE  
CESTAS

## CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2026 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU COMITE DE JUMELAGE

Entre

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme STEFFE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 2026,

Et

Le Comité de Jumelage de Cestas régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W33200855), ayant le numéro SIRET 425 286 838 00015 et ayant son siège social à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS et représentée par Monsieur Bernard RIVET, président en exercice, dûment habilité à signer,

***Il est arrêté et convenu ce qui suit :***

### ***PREAMBULE :***

La commune de Cestas et le Comité de Jumelage sont partenaires depuis la signature en 1982 d'une charte de jumelage avec la Ville de REINHEIM en Allemagne puis en 2001 avec la ville de LICATA en Italie. A ces chartes de jumelage sont venues s'ajouter des conventions de partenariat avec les villes de FÜRSTENWALDE (en Allemagne –ex Allemagne de l'Est) et de SANOK en Pologne. Le Comité de Jumelage entretient une relation partenariale avec les communes jumelles et réalise des activités de sensibilisation et d'animation autour des jumelages auprès des jeunes générations notamment.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Comité de Jumelage et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2026 notamment les relations avec les villes jumelées de REINHEIM en Allemagne et de LICATA en Italie ainsi que les villes de FÜRSTENWALDE en Allemagne et de SANOK en Pologne.

Le budget prévisionnel, transmis par le Comité de Jumelage, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses et en recettes à 46 450 € pour l'année 2026 (hors contributions volontaires en nature).

Le Comité de Jumelage a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement afin de mener à bien les activités inscrites dans ses statuts.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2026 est de 36 700 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 24 000 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités du comité, la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines activités et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 1300 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Le Comité de Jumelage s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Le Comité de Jumelage s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **ARTICLE 5 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le 2026

**Pour le Comité de Jumelage  
Le Président,**

**Bernard RIVET**

**Pour la Commune  
Le Maire,**

**Jérôme STEFFE**

## 5. Budget de l'association

Année 2026 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande  
prévisionnelle, dupliquer autant  
de fois que nécessaire si les  
budgets annuels sont  
différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	1030	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6480
Achats matières et fournitures	650	73 - Concours publics	
Autres fournitures	380	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	39270
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	680		
Locations	60		
Entretien et réparation			
Assurance	620	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	19400	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15800		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	36700
Services bancaires, autres	400	OFAJ	2570
63 - Impôts et taxes	506		
Impôts et taxes sur rémunération	506		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	24834	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	15650	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9064	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	120	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	700
		766. Collations	700
		768. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>46450</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>46450</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	24283	87 - Contributions volontaires en nature	24283
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	24283	875 - Bénévolat	24283
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>70733</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>70733</b>

## 2. Tableau de synthèse

Exercice 2025

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	2347	1262	54	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	16694	9039	54
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	1000	1023	102	74- Subventions d'exploitation <sup>4</sup>	55400	56608	
Autres fournitures	1347	239	18	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	612	816	133	-			
Locations				Région(s) :			
Entretien et réparation				Département(s) :			
Assurance	612	612	100	-			
Documentation		204		intercommunalité(s) : EPCI <sup>5</sup>			
62 - Autres services extérieurs	37899	32399	85	-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24991	25406	102	Commune(s) :	48000	48000	100
Publicité, publication				- Subvention OFAJ	7400	7150	97
Déplacements, missions	6750	3203	47	Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres	6158	3790	62	-			
63 - Impôts et taxes	0	350		Fonds européens		1458	
Impôts et taxes sur rémunération		350		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes				Autres établissements publics			
64- Charges de personnel	31648	19527	62	Aides privées			
Rémunération des personnels	28300	17457	62	75 - Autres produits de gestion courante	817	1128	138
Charges sociales	458	2070	450	Dont cotisations, dons manuels ou legs	817	683	84
Autres charges de personnel	2888		0	76 - Produits financiers		172	
65- Autres charges de gestion courante	55		0	77- Produits exceptionnels			
				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements	260		0				
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>72821</b>	<b>54354</b>	<b>75</b>	<b>Total des produits</b>	<b>72821</b>	<b>66947</b>	<b>92</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>6</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	11033	24283	220	87 - Contributions volontaires en nature	11033	24283	220
860- Secours en nature				870- Bénévoles			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	11033	24283	220	875- Dons en nature	11033	24283	220
<b>TOTAL</b>	<b>83854</b>	<b>78637</b>	<b>94</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83854</b>	<b>91229</b>	<b>109</b>
<b>La subvention de...48000...€ représente 21,69875481 % du Total des produits.</b>							

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260427-DELIB4\_39\_2026-DE